

RAPPORT N° 04/3-22
au Conseil Municipal

OBJET

GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS
REFORMULATION/ EVALUATION DU DISPOSITIF
CONVENTION DE PILOTAGE DE L'OPERATION AVEC LE GIP/ GPV

1 Objet

La Loi «Borloo» du 1er août 2003 modifie sensiblement le sens et les objectifs assignés à la Politique de la Ville. La mise en œuvre d'un Programme National de Rénovation Urbaine sur la période 2004/ 2008 et la création d'une Agence (ANRU) constituent les bases du nouveau dispositif de mobilisation des concours financiers de l'Etat.

Si les engagements existants au titre des conventions GPV ont vocation à être honorés par l'ANRU, le passage de relais à cet établissement public doit être l'occasion d'une réécriture du projet et d'un cadrage du programme d'actions. L'intervention de l'Etat dans les zones urbaines sensibles est depuis toujours subordonnée à une attitude active des villes qui doit s'exprimer, tant en terme d'engagement formel qu'en terme de moyens accordés au portage du projet.

En prenant l'initiative de la réécriture du projet, Saint-Denis réaffirme son engagement à poursuivre son GPV dans le cadre du programme national.

2 Contenu

Il s'agit d'une étape obligée qui doit être abordée positivement dès lors qu'elle permet aux villes qui le souhaitent d'amplifier le contenu de leur programme.

Les conditions d'examen des dossiers par ce guichet unique répondent désormais à des règles spécifiques et s'inscrivent dans le cadre d'une (re)contractualisation du projet global.

C'est pourquoi le Grand Projet de Ville de Saint-Denis doit être reformulé, puis contractualisé avec l'ANRU.

Les principales orientations de ce «nouveau» projet global et leur déclinaison sous forme d'un programme pluriannuel d'actions devront être validées par le Conseil Municipal.

RAPPORT N° 04/3-22

L'objectif est de satisfaire dès que possible à ces nouvelles conditions.

A cet effet, il est envisagé de confier la reformulation/évaluation du projet à un bureau d'études.

3 Pilotage

Pour ce qui concerne les modalités pratiques de cette mission de reformulation, le Groupement d'Intérêt Public du GPV se propose de la conduire intégralement dans le cadre d'une Convention à passer avec la Commune. S'agissant d'une action d'ingénierie, sa prise en charge sera assurée à hauteur de 80 % sur des crédits GPV, la Commune devant accepter de financer les 20 % restants dès cette année.

Il est à noter que cette mission a été évaluée à 24 000,00 euros HT et, d'ores et déjà, est inscrite au programme d'actions 2004 validé en décembre dernier par le Conseil d'Administration du GIP/ GPV.

4 Budget prévisionnel 2004

Intitulé	ANRU		Commune		TOTAL
	Participation	Montant	Participation	Montant	
Reformulation du GPV	80 %	19 200,00 euros HT	20 %	4 800,00 euros HT	24 000,00 euros HT

Cette action fera l'objet d'une inscription au Budget Supplémentaire 2004.

Afin d'engager cette étude dans les plus brefs délais, je vous demande d'approuver cette action, les modalités du pilotage, ainsi que le montant de la participation municipale telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE DÉPUTÉ MAIRE
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/3-22
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 juin 2004

OBJET

GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS
REFORMULATION/ EVALUATION DU DISPOSITIF
CONVENTION DE PILOTAGE DE L'OPERATION AVEC LE GIP/ GPV

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la Convention Constitutive du GIP/ GPV signée le 2 août 2001 ;

Vu le Conseil d'Administration du GIP/ GPV du 10 décembre 2003 ;

Sur le RAPPORT N° 04/3-22 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ibrahim DINDAR, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la réalisation de l'étude ayant pour objet la reformulation/ évaluation du Grand Projet de Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir avec le prestataire retenu à l'issue de la procédure de consultation.

DELIBERATION N° 04/3-22

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire ou son représentant à signer la Convention de pilotage d'opération avec le Groupement d'Intérêt Public du GPV.

ARTICLE 4

Dit que l'aide de l'Etat accordée dans le cadre de cette mission représente 80 % du coût total HT de l'opération, les 20 % restants étant financés par la Commune.


ARTICLE 5

Approuve la participation communale de 4 800,00 euros HT telle que mentionnée dans le plan de financement prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 6

Autorise le Député-Maire ou son représentant à signer tous actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUN 2004

 **DÉPUTÉ-MAIRE**
[Signature]
Le Maire René-Paul VICTORIA

REFORMULATION/ EVALUATION DU GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS

Cahier des charges

1. CONTEXTE

Une démarche de qualité, fondée sur les principes de concertation et de participation élargie, a permis de concevoir un guide de références du Grand Projet de Ville (GPV) de Saint-Denis, dès le début de l'année 2002.

Cette stratégie de développement du territoire, établie dans le cadre et le respect des objectifs public d'un GPV propose un projet global et ambitieux dans différents domaines :

- rénovation urbaine,
- action sociale,
- culture,
- économie,
- prévention,
- habitat.

Les projets prioritaires locaux définis initialement pour être opérationnels à très court terme (Saint-Jacques, Séchoir-à-Tabac, Château Morange, Espace Jeumon) sont pour diverses raisons en 2004, au mieux dans un début de réalisation : ce constat et cette évaluation du décalage important entre prévisionnel et réalisé nécessitent de «repositionner l'outil GPV» dans des ambitions raisonnables et réalisables compte tenu des moyens et ressources à mobiliser dans des délais aussi courts.

Par ailleurs, la Loi «BORLOO» du 1er août 2003 modifie sensiblement le sens et les objectifs assignés à la Politique de la Ville. La mise en œuvre d'un Programme National de Rénovation Urbaine sur la période 2004/ 2008 et la création d'une Agence (ANRU) constituent les bases du nouveau dispositif de mobilisation des concours financiers de l'Etat.

2. LES OBJECTIFS INTERMEDIAIRES ET LE DEROULEMENT DE LA MISSION

Si l'objectif principal demeure bien le «repositionnement du GPV», celui-ci devrait permettre :

- de construire un «projet urbain» à l'image des besoins de la population locale,
- de se développer dans des conditions précises,
- de se projeter dans une évaluation en continue.

2.1 Sur le plan global

Cet objectif principal induit l'utilisation d'une approche essentiellement qualitative à partir de trois angles de lecture dont il faudra croiser les résultats, à savoir :

- les personnes,
- la Loi et les dispositifs,
- les territoires.

Il s'agit de comprendre les enjeux et fonctionnements partenariaux dans leurs forces et leurs faiblesses.

2.2 Une approche à partir des différents acteurs

Cette approche est nécessaire si l'on veut être en mesure de décliner de façon opérationnelle des orientations précises, de proposer un «projet urbain» selon un échéancier prévisionnel regroupant :

- les élus politiques,
- les techniciens,
- les habitants.

2.3 Une lecture basée sur la Loi «BORLOO» et les dispositifs

Deux axes principaux doivent être abordés dans cette dynamique d'appréhension :

- la Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- les liens structurels et fonctionnels avec les autres dispositifs inscrits dans le droit commun et/ou contractualisés.

Cet angle de lecture permettrait également de noter les places et rapports envisagés entre le «droit commun» et la contractualisation dans le cadre du GPV.

2.4 Une entrée territoriale

Elle doit être essentiellement instruite à trois niveaux :

- la Ville et ses quartiers,
- le territoire GPV,
- la géographie prioritaire du Contrat de Ville.

Des actions sont déjà conduites sur des territoires définis et il serait intéressant de noter :

- si elles correspondent aux objectifs du GPV,
- si elles sont transposables et à quelles conditions,
- leurs effets dans les lieux en vigueur,
- la couverture géographique et culturelle de certaines interventions.

3. L'APPROCHE METHODOLOGIQUE ET OPERATIONNELLE

3.1 Axes méthodologiques

Afin de mener à bien cette reformulation du GPV par une évaluation qualitative, il semble pertinent d'utiliser plusieurs axes méthodologiques différents, tels que :

- une analyse documentaire,
- des entretiens individuels approfondis et des réunions,
- des contacts directs avec les usagers et habitants,
- des préconisations et propositions.

3.2 Aide à la décision et indicateurs d'évaluation.

Les préconisations et propositions qui seront faites devront être une véritable aide à la décision quant aux programmations, à venir notamment au regard de :

- la conduite du projet global,
- le pilotage du dispositif,
- l'«état» actuel de mobilisation des différents acteurs et habitants pour poursuivre le travail engagé.

Des indicateurs d'évaluation en continu devront également être proposés afin de bâtir un référentiel simple, utilisable régulièrement, afin de suivre les effets du travail engagé.

3.3 Calendrier

Les délais impartis étant assez courts, il est demandé :

- un démarrage dès validation du prestataire retenu,
- un rapport intermédiaire au début juillet, voire à la mi-juillet 2004,
- un document final au plus tard à la fin octobre 2004.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 18 juin 2004
et annexé à la Délibération n° 04/3-22



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**CONVENTION DE PILOTAGE D'OPERATION
REFORMULATION EVALUATION DU GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS**

Entre

la COMMUNE DE SAINT-DENIS
Hôtel de Ville
Rue Pasteur
97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9
représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur René-Paul VICTORIA,

d'une part,

et

le Groupement d'Intérêt Public (GIP/ DSU) du Grand Projet de Ville de Saint-Denis
8 Boulevard Vauban
97400 SAINT-DENIS
représenté par son Président en exercice, Monsieur Ibrahim DINDAR,

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Le Grand Projet de Ville, qui recouvre plusieurs quartiers de la Commune de Saint-Denis, s'appuie sur le Groupement d'Intérêt Public (GIP/ DSU) du GPV, dont la Convention Constitutive a été signée le 30 septembre 2002 entre ses membres. Il assure le pilotage et l'animation du dispositif.

ARTICLE 1 - OBJET

La Loi «BORLOO» du 1er août 2003 modifie sensiblement le sens et les objectifs assignés à la Politique de la Ville. La mise en œuvre d'un Programme National de Rénovation Urbaine sur la période 2004/ 2008 et la création d'une Agence (ANRU) constituent les bases du nouveau dispositif de mobilisation des concours financiers de l'Etat.

Si les engagements existants au titre des conventions GPV ont vocation à être honorés par l'ANRU, le passage de relais à cet établissement public doit être l'occasion d'une réécriture du projet et d'un cadrage du programme d'actions. L'intervention de l'Etat dans les zones urbaines sensibles est depuis toujours subordonnée à une attitude active des Villes qui doit s'exprimer, tant en terme d'engagement formel qu'en terme de moyens accordés au portage du projet.

En prenant l'initiative de la réécriture du projet, Saint-Denis réaffirme son engagement à poursuivre son GPV dans le cadre du programme national.

Dans le cadre de sa mission d'assistance au maître d'ouvrage, le GIP/ GPV s'engage à piloter cette action.

ARTICLE 2 - MISSION

Dans le cadre de cette mission de reformulation/ évaluation, le GIP se propose d'en piloter l'intégralité de la mise en œuvre, dès validation du prestataire retenu par la Commune à l'issue de la procédure de consultation, l'étude demeurant sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

ARTICLE 3 - Engagement du GIP

Le GIP s'engage, en relation avec la Direction du Développement Local de la Commune à :

- faciliter le travail du bureau d'études en lui transmettant notamment tout document utile,

**CONVENTION DE PILOTAGE D'OPERATION
REFORMULATION/ EVALUATION DU GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS**

- s'assurer du respect de l'échéancier prévisionnel qui prévoit un rendu intermédiaire début septembre 2004, un rendu final au plus tard en novembre 2004,
- organiser en tant que de besoin les réunions nécessaires au bon déroulement de l'étude,
- solliciter à mi-parcours un comité de pilotage restreint composé des membres du Conseil d'Administration du GIP/ GPV.

ARTICLE 4 - Engagement de la Commune

La Commune de Saint-Denis s'engage à :

- déléguer au GIP/ GPV la coordination de la mise en œuvre de l'étude,
- faciliter le travail du bureau d'études en lui transmettant notamment tout document utile,
- participer aux réunions prévues (réunions de cadrage, réunions intermédiaires).

ARTICLE 5 - Comité de pilotage

Le Groupement d'Intérêt Public du GPV s'engage à :

- fournir à la Commune toute information et tout document découlant de sa mission et permettant de rendre compte du déroulement de son action,
- mettre en place un comité de pilotage regroupant la Direction du GIP, la Direction du Développement Local de la Commune et le bureau d'études.

ARTICLE 6 - Durée de la Convention

Les délais impartis étant relativement courts, l'étude est prévue pour une durée maximale de 5 mois.

Compte tenu de la consultation nécessaire, l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- démarrage de l'étude : début juillet 2004,
- rendu intermédiaire : début septembre 2004,
- rendu final : octobre/ novembre 2004.

En conséquence de quoi, la présente Convention est contractualisée pour une durée de six mois, à compter du 1er juillet 2004 et jusqu'au 31 décembre 2004.

ARTICLE 7 - Rémunération

L'exécution de la présente mission ne donne lieu à aucune rémunération.

**LE PRESIDENT
du Groupement d'Intérêt Public
du Grand Projet de Ville de Saint-Denis**

Fait à Saint-Denis,
Le

**LE DEPUTE-MAIRE
de la Commune de Saint-Denis**

Ibrahim DINDAR

René-Paul VICTORIA